

Justificatif généré le 27/07/2022

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 27/07/2022

Département : (92) Hauts-de-Seine

URL de l'annonce : [www.actu-juridique.fr/a/621010](http://www.actu-juridique.fr/a/621010)

N° d'annonce : 621010

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°621010 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2022-07-27.

**EQUITIM**

Société par Actions Simplifiée au capital de 947 369 €  
Siège social : **52, avenue Morizet - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
500 933 635 R.C.S. NANTERRE  
Exercice social au 01/01/2021 au 31/12/2021  
Comptes approuvés par l'A.G.O. annuelle du 21 avril 2022

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 (en €)**

ACTIF	2021	2020
Immobilisations incorporelles et corporelles .....	299 901	128 551
Immobilisations financières .....	33 080	6 780
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>332 981</b>	<b>135 331</b>
Créances .....	5 279 884	1 098 483
Disponibilités bancaires .....	10 930 573	6 921 080
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>16 210 457</b>	<b>8 019 563</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>16 543 438</b>	<b>8 154 894</b>

PASSIF	2021	2020
Capitaux propres :		
- Capital appelé .....	947 369	947 369
- Réserve légale .....	94 737	94 737
- Autres réserves .....	1 354 518	1 354 145
- Résultat de l'exercice .....	6 160 323	2 165 813
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>8 556 947</b>	<b>4 562 064</b>
Dettes à moins d'un an .....	7 986 491	3 592 830
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>16 543 438</b>	<b>8 154 894</b>

COMPTE DE RESULTAT (en €)	2021	2020
Chiffre d'affaires .....	43 999 300	24 833 544
Charges d'exploitation .....	(35 582 779)	(21 849 342)
<b>TOTAL</b>	<b>8 416 521</b>	<b>2 984 202</b>
Autres produits d'exploitation .....	25 072	9 472
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>8 441 593</b>	<b>2 993 674</b>
Intérêts et revenus similaires .....	19 305	27 214
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>8 460 898</b>	<b>3 020 888</b>
Résultat exceptionnel .....	79	-
Impôt sur le résultat .....	(2 300 654)	(855 075)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>6 160 323</b>	<b>2 165 813</b>

**ANNEXE (en €).**

**REGLES ET METHODES COMPTABLES.** Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 16 543 438 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 6 160 323 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. **Règles générales.** Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 05/06/2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros. **Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (y compris les frais accessoires) pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. **Amortissements.** Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. \* Concessions, logiciels et brevets : de 3 à 5 ans. \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans. \* Matériel de transport : 3 ans. \* Matériel de bureau : 3 à 4 ans. \* Matériel informatique : 3 à 4 ans. \* Mobilier : 10 ans. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. **Créances.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. **Produits et charges exceptionnels.** Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise. **Conséquences de l'évènement Covid-19.** L'évènement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

**NOTES SUR LE BILAN. Actif immobilisé. Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice.** Autres postes d'immobilisations incorporelles : 303 274 euros, Installations générales, agencements, aménagements divers : 45 729 euros, Matériel de transport : 21 104 euros, Matériel de bureau et informatique, mobilier : 135 633 euros, Prêts et autres immobilisations financières : 33 080 euros. **Immobilisations financières.** Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) hors frais d'acquisition des immobilisations et des charges financières ou d'apport. Une dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition. **Amortissements des immobilisations.** A la fin de l'exercice : Autres postes d'immobilisations incorporelles : 131 844 euros, Installations générales, agencements, aménagements divers : 2 594 euros, Matériel de transport : 13 370 euros, Matériel de bureau et informatique, mobilier : 58 031 euros. **Actif circulant. Etat des créances.** Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 5 272 278 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit : Montant brut : Autres : 33 080 euros dont 33 080 euros à plus d'un an ; Créances clients et comptes rattachés : 4 954 432 euros dont 4 954 432 euros à moins d'un an ; Autres : 126 405 euros dont 126 405 euros à moins d'un an. **Charges constatées d'avance :** 158 360 euros dont 158 360 euros à moins d'un an. **Produits à recevoir.** Autres créances : 112 541 euros ; Disponibilités : 77 906 euros.

**Capitaux propres. Composition du capital social.** Capital social d'un montant de 947 369,00 euros décomposé en 338 350 titres d'une valeur nominale de 2,80 euros. **Affectation du résultat.** Décision de l'Assemblée Générale du 29/04/2021. Total des origines : Résultat de l'exercice précédent : 2 165 813 euros. Total des affectations : Affectation aux réserves : 373 euros, Distributions : 2 165 440 euros. **Variation des capitaux propres.** Solde au 01/01/2021 : Capital : 947 369 euros, Réserve légale : 94 737 euros, Réserves générales : 1 354 145 euros, Résultat de l'exercice : 2 165 813 euros. Affectation des résultats : Résultat de l'exercice : - 2 165 813 euros, Réserves générales : 373 euros, Dividendes : 2 165 440 euros. Augmentations : Réserves générales : 373 euros, Résultat de l'exercice : 6 160 323 euros. Diminutions : Résultat de l'exercice : 2 165 813 euros. Solde au 31/12/2021 : Capital : 947 369 euros, Réserve légale : 94 737 euros, Réserves générales : 1 354 518 euros, Résultat de l'exercice : 6 160 323 euros. Total capitaux propres au 01/01/2021 : 4 562 064 euros. Total capitaux propres au 31/12/2021 : 8 556 947 euros. **Dettes. Etat des dettes.** Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 7 986 490 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit : Montant brut : Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 5 132 402 euros dont 5 132 402 euros à moins d'un an, Dettes fiscales et sociales : 2 854 088 euros dont 2 854 088 euros à moins d'un an. **Charges à payer.** Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 3 246 690 euros, Dettes fiscales et sociales : 557 096 euros. **Comptes de régularisation. Charges constatées d'avance.** Charges constatées d'avance : 158 360 euros.

**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Chiffre d'affaires. Répartition par marché géographique.** Chiffre d'affaires en France : 22 495 645 euros, Chiffre d'affaires à l'étranger : 21 503 654 euros, Total du chiffre d'affaires : 43 999 300 euros. **Résultat et impôt sur les bénéfices. Ventilation de l'impôt.** Résultat courant : Résultat avant impôt : 8 460 898 euros - Impôt correspondant : 2 300 633 euros - Résultat après impôt : 6 160 265 euros, Résultat exceptionnel : 79 euros - Impôt correspondant : 21 euros - Résultat après impôt : 58 euros. Participation des salariés : Néant.

**AUTRES INFORMATIONS. Effectif.** Effectif moyen du personnel : 12 personnes dont 1 apprenti. Personnel salarié : 12 dont 11 cadres. **Engagements de retraite.** Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées. Compte tenu du nombre et de l'âge moyen des salariés, le montant des indemnités susceptibles d'être versées à ce titre au personnel n'apparaît pas significatif.

**AFFECTATION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21/04/2022 (en €). Quatrième résolution.** L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante : Résultat de l'exercice : 6 160 323,00. Soit un bénéfice distribuable de : 6 160 323,00. Que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante : A titre de dividendes aux associés : 5 657 208,66, Soit 16,72 euros par action. Le solde, soit la somme de 503 114,34 € en totalité au compte « autres réserves ». Le paiement des dividendes sera effectué en juin 2022.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**31/12/2021. Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EQUITIM SAS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérfications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel

permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la

circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Vélizy, le 7 avril 2022, Le Commissaire aux comptes : Stéphane BROUSSE. Le rapport de gestion est mis à disposition du public au siège social.